

Emplois-jeunes

13 Octobre 2010

L'IGAS tire un bilan négatif des conditions d'accès à l'emploi des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville

«Malgré les objectifs prescrits par la loi de rénovation urbaine du 1er août 2003 et malgré les dispositifs engagés après la crise des banlieues de 2005, les écarts de chômage ne se sont pas réduits entre les ZUS et le reste des agglomérations avant le retournement conjoncturel de 2008. Ces écarts tendent à s'aggraver depuis.» Telles sont les conclusions de l'évaluation des «conditions de l'accès à l'emploi des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville» que vient de conduire l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS)(1).

Il s'agissait pour la mission d'examiner «la manière dont sont accompagnés vers et dans l'emploi les jeunes de moins de 26 ans résidant dans les zones urbaines sensibles (ZUS), notamment dans les 215 quartiers prioritaires du plan «Espoir banlieues» lancé en 2008 (2) et elle a étudié plus particulièrement «les politiques de l'emploi mises en œuvre au bénéfice des jeunes sortis du système scolaire et engagés dans la vie active». Elle n'a pas «procédé à une évaluation des dispositifs eux-mêmes de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle», mais elle a consacré «ses investigations au pilotage par l'Etat des deux principaux réseaux en charge de cette responsabilité, Pôle Emploi et les missions locales, et à l'offre de service déployée par ces opérateurs vers ce public».

En ce qui concerne «l'offre de service des missions locales», le constat est sans appel : «Elle souffre de moyens insuffisants et hétérogènes.» Quant au «Pôle Emploi» qui «dispose d'une offre de service plus riche», il «n'est guère adaptée au suivi des jeunes en difficulté, qu'il oriente de plus en plus massivement vers les missions locales au moyen d'une "co-traitance" ambiguë». Qui plus est, «la co-traitance ne donne lieu à aucun cahier des charges» et «ce partenariat flou présente des avantages différents pour les deux réseaux mais a pour conséquence de pénaliser les jeunes sur le plan de la qualité de service».

Pour traiter les dysfonctionnements constatés, la mission recommande d'une part qu'au «sein de l'Etat, le pilotage de cette politique» soit «unifié et confié, au niveau national, au ministre chargé de l'emploi» et, d'autre part, qu'au «niveau territorial, le préfet de région» puisse «s'appuyer sur le service public de l'emploi et développer des contractualisations avec Pôle Emploi, les missions locales, les collectivités territoriales et, le cas échéant, les partenaires sociaux».

De plus, «l'État doit sans délai organiser la coopération entre ses deux opérateurs, missions locales et Pôle emploi, et leur fixer des objectifs communs» et «le rôle exclusif des missions locales doit être reconnu dans l'accompagnement jusqu'à l'emploi des jeunes en difficulté. Des moyens adaptés doivent être mobilisés pour les doter d'un CIVIS véritablement renforcé, notamment en redéployant l'effort budgétaire du contrat d'autonomie à l'issue de cette expérimentation».

(1) "L'accès à l'emploi des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville" (Agnès Jeannet, Laurent Caillot, Yves Calvez,

Inspection générale des affaires sociales).

(2) La mission s'est ainsi rendue dans 8 ZUS, toutes retenues parmi les quartiers prioritaires du plan Espoir banlieues et couplées à une zone franche urbaine (ZFU). Ces zones sont situées dans des villes de taille très variable (Aulnay-sous-Bois, Montereau-Fault-Yonne, Vénissieux, Valence, Montpellier, Nîmes, Reims et Saint-Dizier), dans 4 régions (Île de France, Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon et Champagne-Ardenne) au dynamisme économique et démographique différent. En complément, 10 autres régions, dotées d'un préfet délégué à l'égalité des chances ou d'un au moins un sous-préfet ville, ont été enquêtées par questionnaire.